



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 31 juillet 2018 à 19h00 /
2018ko uztailaren 31ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
25 juillet 2018 / 2018ko uztailaren 25a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Louis SALHA (ri)
Christian LARROQUET (ek) à Danièle VIRTO (ri)
Bénédicte LUBERRIAGA (k) à Dominique IRASTORZA-BARBET (ri)
Anne-Laure ARRUBARRENA (k) à Mireille LADUCHE (ri)
Sandrine ESCARTIN (ek) à Mireille POISSON (i)
Chantal GARAT (ek) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Daniel DERRIEN (ek) à Pierre CLAUSELL (i)
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Absents : Jean Louis AZARETE, Sauveur GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Danièle VIRTO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2018 / 2018ko maiatzaren 30eko Herriko Kontseiluaeren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2018-39 Décision Modificative n°1 Budget Annexe Zubiondo 2018 / 2018ko Zubiondo Eranskin Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes survenue depuis le vote du budget annexe primitif Zubiondo 2018, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement et d'investissement. La décision modificative n° 1 pourrait être la suivante :

En dépenses de la section de fonctionnement : 0 €

- 66111 Intérêts réglés à l'échéance : - 100 €
- 023 : Virement à la section d'investissement : +100 €

En dépenses de la section d'investissement : + 100 €

- 1641 Emprunt en euros : + 100 €

En recettes de la section d'investissement : + 100 €

- 021 : Virement de la section de fonctionnement : +100 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la modification budgétaire suivante du Budget Annexe Zubiondo 2018 :

En dépenses de la section de fonctionnement :

- 66111 Intérêts réglés à l'échéance : - 100 €
- 023 : Virement à la section d'investissement : +100 €

En dépenses de la section d'investissement :

- 1641 Emprunt en euros : + 100 €

En recettes de la section d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement : +100 €

2018-40 Convention de gestion lutte contre le frelon asiatique/Asiako liztorraren kontra borrokatzeko kudeaketaren hitzarmena

Le pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque prend en charge depuis 2011 la destruction des nids de frelons asiatiques, tant sur les propriétés publiques que privées, via un marché à bons de commandes structuré en 2 lots géographiques.

Le dispositif s'appuie sur un référent frelon désigné sur chacune des communes. Ainsi, dès qu'un habitant signale la présence de nids, en téléphonant à leur mairie, ce correspondant se déplace pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un nid « actif » de frelons asiatiques. Ensuite, à l'appui de ces éléments, il mandate l'entreprise retenue par l'EPCI pour procéder à sa destruction.

Le marché de destruction des nids du territoire Sud Pays Basque s'est terminé au 31 décembre 2017 après avoir été prolongé d'un an. Il n'est plus reconductible.

Dans la continuité des actions menées antérieurement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en œuvre une convention de gestion de la lutte contre le frelon asiatique avec les communes membres relevant du périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque.

Ainsi, la Commune exerce les missions en objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté pour l'année 2018.

L'exercice de ces compétences par la Commune ne donne lieu à aucune rémunération, en dehors de la refacturation des frais propres à la mission. Chaque Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures. Les dépenses pouvant être prises en charge par la Communauté sont limitées au budget alloué pour l'année 2018, soit 40 000 € TTC maximum avec un plafond des dépenses à engager par chacune des communes qui est fixé en fonction des dépenses moyennes réalisées par commune depuis 2012. Pour ASCAIN, le montant est de 3 793,76 €.

La Communauté assurera la charge des dépenses réalisées par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui porte sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques par les pouvoirs publics.

AUTORISE le Maire à signer la convention permettant le remboursement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque des frais avancés par la Commune pour l'année 2018.

2018-41 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour pose deux barrières sur la desserte de la Rhune / Larrungo bidexketan bi atekak ezartzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena

La circulation aux véhicules motorisés étant interdite sur les flancs de la Rhune, la commune d'Ascain souhaite mettre en place deux barrières levantes aux deux départs de la desserte de Larrun. L'une sera disposée au départ du chemin d'Haizpen Borda, la deuxième au départ des carrières, après la borde d'Isabeleneko Borda. Une clôture sera également installée en bordure du chemin, pour sécuriser le haut du talus d'Isabeleneko Borda. Ces travaux étant situés sur le site classé de la Rhune, il convient de déposer une déclaration préalable au titre de l'article R 421-12 de code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux décrit pour la pose de deux barrières sur la desserte de la Rhune.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

2018-42 Demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour créations de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko

Par délibération du 30 mai 2018, la Commune d'Ascain a délibéré pour solliciter une dotation destinée aux communes prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

Aux 3 opérations de sécurisation qui avaient été répertoriées, il convient d'en rajouter deux autres :

- Création d'un cheminement piéton sécurisé dans le cadre de la phase 1 (fronton, Eglise, Mairie-arrêt bus) de la tranche ferme du réaménagement du centre bourg et d'un abribus scolaire rue Burdin Bidea.

Il convient donc de délibérer pour solliciter le Département pour l'ensemble des opérations, à savoir :

- Création d'un cheminement piéton du quartier Errotenea jusqu'au site du Pont Romain et mise en place d'une passerelle piétonne sur le pont de Kantatxo. Cout total estimé : 54 019,57 € HT.
- Création d'un cheminement piéton au quartier du Port avec mise en place d'une passerelle piétonne pour la traversée du ruisseau venant depuis l'école. Cout total estimé : 32 641,08 € HT.
- Sécurisation quartier Dorrea : aménagements destinés à faire ralentir les véhicules automobiles et sécuriser le carrefour ainsi que les abords immédiats des habitations. Cout estimé : 3 537,28 € HT.
- Création d'un cheminement piéton sécurisé dans le cadre de la phase 1 (fronton, Eglise, Mairie-arrêt bus) de la tranche ferme du réaménagement du centre bourg. Cout estimé : 95 304,81 € HT.
- Création d'un abribus scolaire sécurisé rue Burdin Bidea. Cout estimé : 4 162,60 € HT.

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 189 665,34 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2018, sachant que pour Errotenea, une partie a débuté en fin d'année 2017 pour la partie cheminement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de création des cheminements piétons, d'abri bus et de sécurisation de carrefour afin de sécuriser et favoriser l'accessibilité des usagers en bordures des voies communales pour un montant total de travaux s'élevant à 189 665,34 € HT..

CHARGE le Maire de solliciter le Conseil Général pour une demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police.

Adopté par voix 21 pour et 4 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis)

2018-43 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : créations de postes / Herriko langilean lanpostuen aldaketak : lanpostu sortzeak

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne en 2018. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

Aux Services Techniques :

Création à partir du 1^{er} septembre 2018 d'un poste d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet. Missions assurées : responsable garage et entretien véhicules, entretien espaces de jeux et travaux de soudures (promotion interne).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2018-44 Approbation du Document Unique/Dokumentu Bakarraren onarpena

Par délibération du 29 août 2017, la commune a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, accompagnée par un conseiller de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion et subventionnée par le Fonds National de Prévention.

L'évaluation des risques est désormais consignée dans le Document Unique de la collectivité, rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001.

Afin de valider cette première version et obtenir la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention, l'Autorité Territoriale présente le plan d'action établi visant à réduire les risques professionnels les plus importants.

Il est rappelé que le Document Unique devra être mis à jour au moins une fois par an.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail intercommunal, dans sa séance du 03 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour le dossier d'Ascain.

Il est donc proposé de **valider** le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et d'**autoriser** le Maire à transmettre tout document nécessaire à la perception de la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels.

AUTORISE le Maire à transmettre tout document nécessaire à la perception de la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention.

2018-45 Actualisation des tarifs de la régie municipale de la cantine/Eskolako jantegiaren Herriko Etxeko kudeantza prezioen eguneraketa

Actuellement, les tarifs de la cantine municipale, en vigueur depuis septembre 2015, sont les suivants :

- 3,25 € pour 1 repas enfant domicilié sur Ascaïn
- 3,50 € pour 1 repas enfant domicilié hors Ascaïn
- 4,45 € pour 1 repas adulte

Aussi, il est proposé de réactualiser le prix de vente aux parents à compter de cette rentrée de septembre 2018, en les fixant au tarif suivant :

- 3,30 € pour 1 repas enfant domicilié sur Ascaïn
- 3,60 € pour 1 repas enfant domicilié hors Ascaïn
- 4,60 € pour 1 repas adulte

Il faut savoir qu'un dispositif d'aide du CCAS existe pour les ménages les plus modestes. Le coût de fourniture des repas par les prestataires est de 3,20 € mais les frais de la cantine municipale (personnel, produits de nettoyage, entretien des locaux...) restent entièrement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- 3,30 € pour 1 repas enfant domicilié sur Ascaïn
- 3,60 € pour 1 repas enfant domicilié hors Ascaïn
- 4,60 € pour 1 repas adulte

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Adopté par voix 22 pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2018-46 Autorisation de déposer une demande de PC et AT modificatifs pour la piscine/Igerilekuarentzat eraikitze eta lan baimenak aldatzeko aurkezteko baimena

Le projet de construire initial, délivré le 09 Août 2016, concernait le traitement de l'accessibilité de l'ensemble du complexe sportif de Kiroleta au stade avant-projet. Les travaux réalisés en 2016-2017 ne se rapportaient qu'au bâtiment du Club House, la salle Omnisport et une partie des aménagements extérieurs. Le présent projet modificatif concernera la zone piscine de l'établissement (bâtiment/accueil vestiaires sanitaires et installations extérieures/bassin de nage, pataugeoire, plages), ainsi que la création d'un bloc sanitaire extérieur pour compenser la réduction du nombre d'équipements suite à la modification des blocs sanitaires de la salle polyvalente/mur à gauche voisine.

Les modifications apportées au projet initial concernent :

1/ La zone d'accueil de la piscine désormais traitée à l'intérieur du bâtiment.

2/ La zone des douches agrandie en se décalant de 80 cm vers l'extérieur pour ne pas toucher au mur de refend intérieur, afin de conserver la zone close et de disposer d'un espace suffisant pour équiper les sanitaires PMR de lavabos adaptés.

3/ La modification de la zone pédiluve : le grand pédiluve initial est scindé en deux pédiluves permettant de garder un accès aux regards des réseaux d'évacuation ainsi que de créer 2 douches extérieures pour pallier la suppression de 2 douches intérieures suite à la création des 2 sanitaires PMR. Les 2 douches existantes en bout de bassin seront également dédoublées pour porter à 12 le nombre de douches de l'établissement avec les deux douches des passages de pédiluves.

4/ Suite à la modification de la zone pédiluve permettant de disposer d'une aire de manœuvre au niveau de l'espace de 2 douches créées, une des 2 rampes d'accès à la zone de plage, désormais en doublet, sera supprimée. Les garde-corps, mains courantes, balisages de cheminement et potence de mise à l'eau PMR seront installées suivant les nouvelles zones de cheminement définies.

5/ Il est également prévu l'achèvement du traitement de l'isolement coupe-feu entre le local technique et l'infirmierie et le remplacement des huisseries de distribution intérieures par des portes en stratifié massif.

6/ Le remplacement de la signalétique principale de la piscine en façade (suppression du panneau défraîchi) par lettres peintes en façade et lettres collés sur les vitrages de la zone d'accueil.

7/ Enfin, pour compenser la réduction du nombre de WC due à la modification des blocs sanitaires de la salle polyvalente voisine (réalisée pour la mise aux normes de l'accessibilité de l'établissement dans le cadre de la démarche Ad'Ap), il est prévu la réalisation d'un bloc sanitaire extérieur. Ce bloc sanitaire aidera à compenser ce déficit d'équipements et permettra d'améliorer la sécurité et la gestion du site. Il ne sera plus nécessaire d'ouvrir systématiquement les locaux intérieurs de la salle polyvalente lorsque seules les installations d'activités extérieures (tennis, athlétisme, fronton extérieur) sont utilisées.

Afin d'être adaptée à sa situation en zone inondable, ce bloc sanitaire sera réalisé en béton (dallage, murs et terrassons de couverture), les huisseries de distribution seront traitées par des portes en stratifié massif. Les enduits de façade seront matricés en forme de bardage et peints en rouge pour s'harmoniser avec les clins habillant les façades des bâtiments existants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le Permis de Construire Modificatif ainsi que l'Autorisation de Travaux Modificatif correspondants.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux décrit pour la mise en accessibilité de la piscine à Kiroleta.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier Permis de Construire Modificatif ainsi que l'Autorisation de Travaux Modificatif correspondants.

2018-47 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection clôture mairie Ximeldegia/ Ximeldegia-Heriko Etxeko hesia antolatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena

Afin de refaire à l'identique la clôture qui sépare l'ensemble mairie-Eskola du champ appartenant à la famille de Gromard sur une longueur de 40 mètres environ, il convient d'autoriser le maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux décrit pour la pose d'une clôture en bordure du de Gromard.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

2018-48 Fixation d'un nouveau tarif à la régie piscine municipale/Herriko igerilekuaren prezio berri baten finkatzea

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé la Maitre Nageuse saisonnière recrutée pour l'été à la piscine municipale de proposer des cours d'aquagym aux adultes au tarif unique de 100 € pour 10 cours. Les cours ont lieu lorsque la piscine est fermée au public.

La Maitre Nageuse, sous le statut d'autoentrepreneur, se rémunère à hauteur de 80 % des recettes encaissées par la régie, les 20 % restant pour la mairie.

La maitre nageuse est aussi en mesure de proposer des cours de Pilates devant la demande des usagers fréquentant la piscine.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Accepter l'ajout des cours de Pilates à la piscine municipale,
- Modifier le tarif de la régie municipale pour les cours de Pilates ou Aquagym en les fixant à 10 € par séance au lieu d'un abonnement de 10 cours à 100 €, afin de permettre une plus grande souplesse dans les encaissements,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Maitre Nageuse sous le statut d'autoentrepreneur.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ l'ajout des cours de Pilates à la piscine municipale,

DECIDE la modification du tarif de la régie municipale pour les cours de Pilates ou Aquagym en les fixant à 10 € par séance au lieu d'un abonnement de 10 cours à 100 €, afin de permettre une plus grande souplesse dans les encaissements,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Maitre Nageuse sous le statut d'autoentrepreneur.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Mission complémentaire OPC (Ordonnancement de Pilotage et Coordination) au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre bourg d'Ascain attribué à Delanne & Co pour montant de 1% du montant des travaux, soit 14 719,72 € HT sur le montant prévisionnel (Tranche Ferme).

Marché architecte-maitrise d'œuvre pour les travaux pour les travaux de mise aux normes de la piscine attribué à Stéphane Minier architecte pour un montant de 13 440 € HT.

Réalisation plateau d'athlétisme au Complexe Sportif de Kiroleta : marché attribué à POLYTAN France pour un montant de 36 410 € HT.

Fourniture des repas des cantines scolaires pour année scolaire 2018/2019 : marché attribué à SUHARI pour les lots 1 et 2 (Ecoles Publique et Sainte Marie) et à LAGUNTZA pour le lot 3 (Ikastola et CLSH) : prix de la fourniture du repas : 3,20 € TTC.

Vérification périodique des bâtiments publics, appareils de levage, aires de jeux, ascenseurs, équipements sportifs... marché attribué à ANCO (sur bordereau de prix unitaires).

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Avenant au bail de Bouygues Telecom pour antenne au clocher de l'Eglise suite au rachat des équipements par CELLNEX France : durée 12 ans, loyer identique : 3 450,71 € HT/an (indexé).

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
01/06/2018	Maison 163m ² sur terrain de 670m ²	256 000 €	Rue Burdin Bidea	Acquéreur petite fille. Zone UB
05/06/2018	Appt 60m ² sur terrain 2356m ²	260 000 €	Xorroeta Berria	Zone UCa
12/06/2018	Appt 67m ² +box sur terrain de 14732m ²	176 360,00 €	Oletako Bidea Alzirun	Zone UD
12/06/2018	Appt 82m ² +garage sur terrain de 14732m ²	212 800,00 €	Oletako Bidea Alzirun	Zone UD
12/06/2018	Appt 82m ² sur terrain de 14732m ²	212 412 €	Oletako Bidea Alzirun	Zone UD
12/06/2018	Maison 87m ² sur terrain de 25126m ²	350 000 €	Larre Lore	Zone UCa
12/06/2018	Appt + garage+cave sur terrain de 25126m ²	131500+8100€	Larre Lore	Zone UCa
05/07/2018	Maison 213m ² sur terrain 2034m ²	740000€+30000€	Serres	Zone UD
10/07/2018	Maison 140m ² sur terrain de 930m ²	410 000 €	Estebenenea	Zone UC
16/07/2018	Maison 144m ² sur terrain 1066m ²	600000€+18000€	Impasse Brana	Zone UC
20/07/2018	Terrain 570m ²	154 000 €	Serres	Zone UD

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Pourvoi en cassation formé par Mme Monique LARZABAL devant la Cour de Cassation contre l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Pau rendue le 15 mars 2018 prononçant l'expropriation de la parcelle AO n°104. Affaire confiée au cabinet d'avocats SCP BARDUC DUHAMEL RAMEIX de Paris, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.